



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2022-520

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (**Entreprise WATELET TP**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise WATELET TP sise 73 rue des Pêcheurs – 78370 Plaisir doit réaliser la construction du diffuseur entre la route départementale 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation avenue de l'Europe,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 02 décembre 2022, l'entreprise WATELET TP est autorisée à effectuer des travaux de voirie et d'abattage d'arbres, entre le n° 32 et le n° 41 de l'avenue de l'Europe, dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 02 décembre 2022, 24h/24h, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise WATELET TP. La circulation automobile s'effectuera sur une voie, avenue de l'Europe.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise WATELET TP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux l'entreprise WATELET TP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/09/2022

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 22/09/2022 au 25/11/2022